



COMMUNIQUÉ DE PRESSE SAMU-URGENCES DE FRANCE

3 décembre 2011

Samu-Urgences de France se félicite des trois principales conclusions du rapport de la Cour des comptes sur les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) pour ce qui concerne les actions de secours à personne et leur articulation avec l'aide médicale urgente :

1/ Renforcer le rôle de la régulation médicale du Samu et la coordination Samu-Sdis.

Le rapport dénonce « ... l'absence trop fréquente de régulation médicale préalable » et « la rareté des centres d'appel communs entre le Sdis et le Samu » (p 87), tout en précisant que « des plates-formes communes virtuelles sont tout à fait possibles » (p 84). Cette formule des « plates-formes communes virtuelles » étant celle que Samu-Urgences de France promeut pour ne pas rompre, par ailleurs, les liens indispensables des Samu avec les autres structures hospitalières, sachant que l'activité commune Samu-Sdis ne représente que 15% environ de l'activité des Samu.

Le rapport insiste à maintes reprises sur l'intérêt de la régulation médicale, notamment :

- « Il est paradoxal que, s'agissant, le plus souvent, de problèmes strictement médicaux, les textes entérinent une diminution du rôle de la régulation médicale » (p 79).
- « L'efficacité du système et le bon emploi des moyens publics impliquent une bonne coordination des interventions des différents — Samu, Sdis et ambulanciers privés — , une répartition claire de leurs compétences et un rôle majeur de la régulation médicale » (p 81).

2/ Renforcer l'utilisation des ambulanciers privés.

Le rapport souligne à cet égard

- « Le dispositif aboutit ainsi à solliciter les Sdis pour des activités en marge de leurs missions et à sous-utiliser les ambulanciers privés, dont c'est la mission définie par le législateur » (p 80).
- « Dès lors qu'il est prévu que les ambulanciers privés soient les premiers appelés, le dispositif de régulation devrait s'articuler autour de cette priorité » (p 81).

3/ Encadrer le rôle des infirmiers sapeurs-pompiers, et mieux articuler avec les hôpitaux les modalités de leur emploi. (p 87)

Le rapport souligne, comme Samu-Urgences de France le dit depuis des mois :

- « En ce qui concerne les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires (ISP), ce développement s'effectue sans coordination des plannings avec les hôpitaux dans lesquels ils travaillent. Ce défaut de coordination peut nuire au bon exercice de leur fonction principale à l'hôpital » (p 85).

Docteur Marc GIROUD
Président de SUdF
Tel : 06-07-75-53-37